

# La place des laïcs dans la célébration des funérailles

Par Mgr Dominique Lebrun,  
*Archevêque de Rouen*

Comme dans toute célébration liturgique, l'assemblée présente à des funérailles chrétiennes est invitée à une "participation active, consciente, intérieure et extérieure", selon l'expression du Concile Vatican II. Cette participation s'exprime avant tout par sa présence, son chant, sa prière, son passage devant le corps, etc.

Au service de cette participation de tous des fidèles laïcs sont appelés à remplir des rôles spécifiques. Lesquels et pourquoi ? Tel est l'objet de cet article. Le but n'est donc pas d'examiner comment une assemblée en tant que telle participe à la prière pour les défunts, en particulier avec la question que pose souvent une présence importante de personnes venues par sympathie et étrangères à la foi catholique. Le but est de s'interroger sur les fonctions particulières de laïcs au cours de la célébration<sup>1</sup>.

## Les actions et les personnes

Les funérailles comprennent en fait plusieurs étapes en divers lieux : là où repose le défunt, à l'église et là où le corps sera inhumé ou bien les cendres déposés. Les propositions ci-dessous concernent la célébration qui a lieu à l'église mais il serait intéressant d'articuler la place des laïcs à cette célébration avec les autres moments.

Nous évoquerons le cas où la célébration est dirigée par un laïc mais la question se pose tout autant pour une célébration présidée par un prêtre ou un diacre. D'autres personnes sont appelées à apporter leur concours au déroulement de la liturgie.

Quels sont donc les rôles particuliers que des fidèles laïcs -en pratique les membres des équipes d'accompagnement des familles en deuil- peuvent ou doivent assumer lors du passage à l'église d'un défunt ? Le Rituel offre une réponse générale qu'il faut prendre au sérieux :

"Tous ceux qui appartiennent au peuple de Dieu doivent se sentir concernés par la célébration des funérailles. Tous ne le sont pas au même titre et chacun doit y prendre sa part en raison de sa situation ou de son ministère" (Introduction au *Rituel des funérailles* n° 20).

Cette réponse du *Rituel invite donc* à une réflexion en deux temps :

- Prendre en considération la célébration et les différentes actions et donc fonctions qu'elle comporte.
- Puis, discerner qui, "en fonction de sa situation ou de son ministère", est le mieux placé pour les accomplir.

---

<sup>1</sup> Sur le fondement et le statut des différents intervenants voir Louis-Michel Renier, "Rôles et fonctions dans la liturgie des funérailles", *La Maison-Dieu* n° 213, Éditions du Cerf, p. 97-111.

Le tableau ci-dessous (ou ci-contre) récapitule la réflexion pour en faciliter la lecture mais il risque de trop simplifier des réponses qu'il convient souvent de nuancer.

## **Les fonctions à remplir pour une célébration de funérailles**

En suivant l'ordre chronologique, on peut dresser facilement une liste des actions à accomplir durant une célébration des funérailles :

- Préparer la célébration en faisant les choix préalables nécessaires ou utiles : oraisons, lectures, prière universelle, musique et chants et, éventuellement, gestes particuliers.
- Préparer les lieux (lumières, décoration, feuilles de chants, etc.) et les objets.
- Présider ou diriger la prière (nous ne détaillons pas).
- Assister celui qui préside ou dirige la prière, en particulier dans la manipulation des livres ou des objets liturgiques (burettes, encens, bénitier, corbeille pour la quête, glas, etc.).
- Jouer de la musique ; diriger les chants.
- Accueillir les personnes à leur arrivée à l'église, organiser leur mise en place.
- Installer le corps du défunt à sa place ;
- Accomplir un ou plusieurs des gestes proposés pour les rites d'accueil ;
- Prononcer un mot d'accueil ;
- Proclamer la première lecture (et, éventuellement, la seconde) ;
- Chanter le psaume ;
- Proclamer l'Evangile ;
- Commenter la Parole de Dieu ;
- Lire la prière universelle ;
- Faire la procession des offrandes s'il y a l'eucharistie ;
- Dire quelques paroles de salutation au défunt ;
- Encenser ;
- Faire l'aspersion ;
- Emporter le corps du défunt (l'accompagner).

Cette liste peut surprendre car, trop souvent, ces actions sont encore accomplies par une seule personne ou presque. En fait, leur sens et leur importance respective sont mieux comprises si elles sont accomplies par plusieurs personnes choisies " en fonction de leur situation ou de leur ministère ".

## **Les personnes susceptibles d'accomplir les fonctions**

Elles peuvent être regroupées en deux catégories principales : les proches, d'une part, et ceux qui ont reçu un ministère ou une mission pastorale, d'autre part.

Cependant, on ne peut pas oublier les organisations funéraires qui, accomplissant leur métier, entrent aussi dans le service de la liturgie. Leurs fonctions sont en général bien établies et

connues quoique sensiblement différentes selon les régions. Ils transportent le corps du défunt et le disposent ainsi que les fleurs, les décorations ou autres éléments semblables. Ils ordonnent l'entrée de la famille et des présents et leur éventuel déplacement en fin de célébration. Sans leur retirer la confiance qu'elles méritent dans leur très grande majorité, la célébration liturgique ne dépend pas d'elles. En certains cas, des choix différents peuvent leur être demandés, par exemple le port du cercueil ou la déposition de fleurs par des proches.

Venons-en à la question principale : discerner ce qui convient en priorité aux proches, d'une part, et aux équipes d'accueil ou d'accompagnement des familles en deuil, d'autre part.

- La famille et les proches.

Principalement, leur condition est celle de ceux qui accompagnent le défunt et subissent le deuil. Ce qui leur convient de faire est donc ce qui exprimera cette situation. On pense aux gestes qui accompagnent les rites d'entrée du défunt dans l'église ou les paroles et prières qui manifestent leur peine ou leur foi.

Dans le domaine de l'action liturgique, la seule identité de " proche " ne suffit cependant pas à qualifier une personne pour toutes les fonctions. Son baptême et sa foi plus ou moins vive sont des critères tout aussi indispensables.

Quelques exemples, s'ils sont baptisés, on n'hésitera pas à leur confier la flamme du cierge pascal pour qu'il la porte auprès du défunt ou bien la lecture des intentions de la prière universelle. S'ils participent habituellement à l'eucharistie, on leur proposera volontiers de porter les offrandes à l'autel. S'ils se disent non-croyants, on comprend qu'il vaut mieux l'éviter pour respecter la vérité de ce qu'ils sont et de ce que sont ces actions. Rien n'empêche cependant qu'ils portent le cercueil, déposent des fleurs ou rendent un hommage au défunt au début de la célébration.

- Ceux qui ont reçu un ministère ou une mission pastorale

Il s'agit bien entendu des ministres ordonnés mais aussi des membres des équipes d'accueil ou d'accompagnement des familles en deuil. Il peut s'agir également de membres de la communauté volontiers disponibles pour servir au cours des célébrations liturgiques en général (sacristain, lecteur, chantre, etc.).

Ces personnes sont les mieux placés pour accomplir les actions de type ministériel : lire la Parole de Dieu, assister celui qui préside, diriger les chants, etc. A la différence des proches qui agissent en leur nom ou au nom d'autres proches, elles sont comme déléguées par l'Eglise, accomplissant au nom de celle-ci une fonction voire un ministère. Ils exercent une responsabilité à laquelle ils se sont préparés bien en amont de la célébration concrète.

Une place particulière peut être faite à la personne (aux personnes) qui a (ont) accueilli la famille pour préparer la célébration. Eu égard à sa mission, il est bon que sa présence soit signifiée par son placement non loin de celui qui préside ou par l'accomplissement d'un geste précédant ou prolongeant une action de celui qui préside.

Par exemple, à la porte de l'église, elle peut accueillir et présenter la famille au prêtre ou au diacre (accueil préalable). Au cours de la célébration, elle pourra porter la lumière du cierge pascal auprès du défunt ou bien bénir le corps juste après l'officiant et avant la famille (si c'est la coutume de faire faire l'aspersion par tous). Pourquoi ne ferait-elle pas l'encensement pendant que celui qui préside prononce les paroles qui l'accompagnent ? Elle restituera dans ce geste le témoignage qu'elle a reçu des proches, parfois longuement, au sujet du défunt. En effet, par l'encensement, la liturgie transforme en

prière l'hommage dû au corps qui, habité par l'Esprit Saint, a été un instrument de l'amour de Dieu.

Sans entrer dans le détail de la fonction de présidence, on sait qu'elle peut être accomplie aussi par un laïc en l'absence de prêtre ou de diacre. Rappelons simplement que ce ministère unique ne se partage pas au cours d'une célébration. D'un bout à l'autre, par sa parole ou son attitude, il est celui qui fait l'unité de la communauté présente. Cela ne veut pas dire qu'il fasse tout ! On comprend bien que des laïcs commençant à diriger des funérailles se demandent s'ils ne pourraient pas le faire à deux mais la réponse doit être négative pour la vérité de ce ministère.

## Les témoignages ou hommages au défunt

Parmi les “ gestes ” de la liturgie, il y a les prises de parole qui doivent aussi être régulées. Le principe est le même : respecter la vérité du moment, la situation et le ministère de chacun.

- Au moment de l'accueil, une personne qui a déjà accueilli la famille et est à même de situer les personnes présentes pourrait intervenir à bon droit. Il convient cependant de ne pas être systématique, entre autres pour respecter les charismes de chacun : une personne douée pour l'accueil n'est pas forcément à l'aise pour prendre la parole en public. Il peut être opportun que des proches interviennent à ce moment soit pour accueillir ceux qui sont venus soit pour rendre hommage au défunt, en quelque sorte pour le rendre présent à tous. Celui qui préside situera l'un ou l'autre type d'intervention.
- Au moment de l'homélie -comme cela est prévu d'une manière générale<sup>2</sup>- celui qui commente l'Écriture peut donner la parole à des proches ou à un membre de l'équipe locale de la pastorale des funérailles. Il s'agit dans ce cas de permettre une meilleure actualisation de la Parole de Dieu en évitant toute forme de panégérique.
- Au moment du *Dernier adieu*, le *Rituel* envisage “ quelques paroles de salutation au défunt exprimées par ses proches ” (p. 42, note 1). Il va de soi que cela convient si les proches sont capables de saluer le défunt avec foi et espérance, c'est à dire en orientant leurs paroles vers un “ à Dieu ”. D'ailleurs, le *Rituel* précise que ce n'est pas le lieu pour des discours officiels - on pourrait ajouter pour des paroles dénuées d'esprit de foi.

Dans tous les cas, cela suppose donc de s'assurer pendant la préparation de la teneur des paroles qui seront dites pour discerner le moment le meilleur.

## Conclusion

En terminant, comment ne pas rappeler qu'une répartition des rôles dans la célébration des funérailles est souhaitable non pas pour faire participer telle ou telle personne ou bien faire plaisir mais pour contribuer à une meilleure participation de l'assemblée à la prière et à l'annonce de l'Évangile. C'est cela et seulement cela qui est à rechercher. Ce que déjà font

---

<sup>2</sup> Canon 766.

très bien nombre de prêtres ou de laïcs que les circonstances conduisent à être seuls face à l'assemblée. Une telle responsabilité conduit aujourd'hui beaucoup de laïcs à se former pour acquérir les compétences nécessaires et les appelle à approfondir personnellement leur ministère et leur prière pour les défunts.

En répondant à la question posée et en proposant un tableau, on a aussi pris le risque d'omettre bien des circonstances particulières voire des coutumes régionales. On espère simplement avoir souligné l'importance des fonctions des laïcs dans la célébration et, par voie de conséquence, suscité le désir de vérifier la pertinence des pratiques.